

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Mardi 20 décembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
15.12.2022

Date d'affichage
15.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Raphaël CLÉRENTIN, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché.

Présents : M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. BEERENS-BETTEX Simon, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
Mme REVEL Béatrice, excusée,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme PEREIRA Jocelyne, excusée,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. Gilles SÉRAPHIN

Délibération n° 2022.111

Objet de la délibération

**FIXATION DES TARIFS DES SECOURS SUR PISTE ET DU
TRANSPORT EN AMBULANCE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-
2023 – DOMAINE SKIABLE**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales :

« Peuvent faire l'objet du remboursement des frais de secours prévu au 7° de l'Article L.2321-2, les activités sportives ci-après :

- 1° Ski alpin,
- 2° Ski de fond ».

« Les délibérations du Conseil Municipal fixant les conditions du remboursement des frais de secours font l'objet d'une publicité par affichage en Mairie et dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité et, d'une manière générale, à la pratique du ski alpin et du ski de fond ».

Considérant la signature d'un groupement de commandes entre les Communes de MORILLON, de SAMOËNS et de SIXT FER-À-CHEVAL pour la passation d'un marché public dans le cadre des secours sur pistes pour les saisons hivernales 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de remboursement des frais de secours concernant le transport des blessés par ambulance et par hélicoptère.

Considérant la grille tarifaire des secours sur piste établie et fixée par l'exp

Considérant les prix pratiqués par le délégataire du marché public des secours sur pistes pour la saison 2022-2023, à savoir :

Nature de la prestation demandée	PU par jour en € TTC 2021/2022	PU par jour en € TTC 2022/2023*	Évolution par rapport à 2021-2022
Mise à disposition de la 1 ^{ère} ambulance	640,00 €	670,00 €	+ 4,68 %
Mise à disposition de la 2 ^{ème} ambulance	640,00 €	670,00 €	+ 4,68 %
Prix supplémentaire	380,00 €	395,00 €	+ 3,94 %

* Arrondi à l'euro le plus proche

Considérant le courrier envoyé par l'entreprise HBG France, délégataire du lot relatif aux transports en hélicoptère du groupement de commande, du 20 octobre 2022 portant adaptation tarifaire des secours hélicoptérés sur piste pour la saison 2022-2023, du fait de l'augmentation des prix des matières premières et carburants, dans le cadre de la circulaire ministérielle n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ;

Aussi,

Vu la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

Vu la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

Vu la délibération de la Commune de Samoëns n° 2020-08-10 en date du 5 octobre 2020, la délibération de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval n° D2020_074 en date du 05 octobre 2020 et la délibération de la Commune de Morillon n° 2020.104 en date du 15 octobre 2020 autorisant la création d'un groupement de commande dans le cadre du marché de « TRANSPORTS EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE » pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Samoëns ;

Vu le contrat de marché public pour le transport en ambulance pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre ;

Vu l'avis de la commission Affaires touristiques du lundi 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022.108 du 01 décembre 2022 du Conseil municipal de Morillon portant fixation des tarifs des secours sur piste et du transport en ambulance pour la saison hivernale 2022-2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'exposé du Maire ;

- **CONFIRME** le principe du remboursement par la victime des frais sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs ;
- **FIXE** les tarifs suivants pour la saison hivernale 2022-2023

SECOURS SUR PISTES	2021-2022 TTC	2022-2023 TTC
Zone A - Front de Neige	55,00 €	158,00
Zone B - Rapprochée	238,00 €	402,00
Zone C - Éloignée	414,00 €	688,00
Zone D - Exceptionnelle (Piste réservée à la compétition ou évènements)	423,00 €	697,00
Zone E - Hors-piste (ou piste fermée)	814,00 €	1060,00

* Arrondi à l'euro le plus proche

SECOURS HELIPORTES PRIMAIRES AVEC EVACUATION	2021-2022 TTC	2022-2023 TTC*	Évolution par rapport à 2021-2022
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin (monomoteur AS350)	655,00 €	707,00 €	8 %
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin (bimoteur EC135)	-	1 278,00 €	-
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin avec treuillage (mono moteur AS350)	1 042,00 €	1 125,00 €	8 %
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin avec treuillage (bimoteur EC135)	1 206,00 €	1302,00 €	8 %
Évacuation vers les hôpitaux de THONON LES BAINS/ANNECY (bimoteur EC135)	3 192,00 €	3 447,00 €	8 %
Évacuation vers les hôpitaux de SALLANCHES (bimoteur EC135)	1 627,00 €	1 757,00 €	8 %
Évacuation vers les hôpitaux de GENEVE (bimoteur EC135)	3 208,00 €	3 464,00 €	8 %
Évacuation vers le CHAL de ANNEMASSE (bimoteur EC135)	2 621,00 €	2 831,00 €	8 %
Évacuation vers les hôpitaux de GRENOBLE (bimoteur EC135)	6 710,00 €	7 247,00 €	8 %
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (monomoteur AS350)	-	707,00 €	8 %
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (bimoteur EC135)	-	1 278,00 €	8 %
Supplément par treuillage monomoteur AS350 (à ajouter sur secours médicalisé)	393,00 €	424,00 €	8 %

Supplément par treuillage bimoteur EC135 (à ajouter sur secours médicalisé)	550,00 €	594,00 €	8 %
--	----------	----------	-----

* Arrondi à l'euro le plus proche

SECOURS PAR AMBULANCE	2021-2022 TTC	2022-2023 TTC*	Évolution par rapport à 2021-2022
Évacuation en ambulance en continuité des secours sur pistes jusqu'aux Cabinets médicaux de SAMOËNS ou MORILLON	195,00 €	204,00 €	4,68 %
Évacuation en ambulance vers le Centre Hospitalier de Sallanches de le CHAL	380,00 €	398,00 €	4,68 %

* Arrondi à l'euro le plus proche

- **FIXE** le montant refacturé des frais sollicitée auprès de la Commune en cas d'intervention d'une ambulance sapeur-pompier (VSAV), pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, à la totalité du montant facturé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (non soumis à TVA) pour chaque intervention, et dont le minimum sera de 187 € (montant fixée pour la saison précédente) ;
- **DÉCIDE** que des frais de gestion s'élevant à 30 euros par dossier seront appliqués ;
- **DÉCIDE** :
 - que le remboursement des frais de secours engagés par la Commune sera effectué auprès des intéressés ou ayants droit ;
 - de procéder à une publicité élargie de la présente délibération par affichage en Mairie, à l'Office du Tourisme, aux Caisses des remontées mécaniques, au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre et en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliquent jusqu'à une éventuelle nouvelle délibération qui viendrait les modifier suite à des changements justifiant une telle modification ;
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 24 décembre 2022 ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC 9 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE & Mme Stéphanie BOSSE)

Pour le Maire empêché,



Raphaël CLÉRENTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.